

# Code des douanes de l'Union

## Règlement (UE) 952/2013

Le Code des Douanes de l'Union (CDU) a été adopté le 9 octobre 2013 en tant que règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil. Il est entré en vigueur le 30 octobre 2013 mais ses dispositions ne s'appliqueront qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 lorsque les actes de la Commission liés (actes délégués et actes d'exécution) auront été adoptés et seront entrés en vigueur.

Le Code des Douanes de l'Union, qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation des douanes, sera le nouveau règlement-cadre relatif aux règles et régimes douaniers applicables dans l'ensemble de l'UE.

Selon la Commission Européenne, le CDU et les actes délégués et d'exécution ont pour vocation à :

- Rationaliser la législation et les procédures douanières
- Offrir une plus grande sécurité juridique et une uniformité accrue aux entreprises
- Fournir des orientations plus claires aux agents des douanes de toute l'UE
- Simplifier les règles et procédures douanières et renforceront l'efficacité des opérations douanières pour répondre aux besoins de la société moderne
- Achever le passage des services douaniers à un environnement sans papier entièrement électronique
- Accroître la rapidité des procédures douanières pour les opérateurs économiques respectueux des règles et fiables (opérateurs économiques agréés)

En parallèle de cette réforme, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects vient de publier 40 mesures concrètes à destination des entreprises.

L'objectif de cette note est de présenter les principales évolutions du CDU et les 40 mesures des Douanes françaises.

### Opérateur économique agréé (article 38 du CDU)

Le Code des douanes de l'Union place l'Opérateur Economique Agréé (OEA) au centre du système de dédouanement, notamment en lui faisant bénéficier de nouvelles facilités et d'avantages. Il est à noter que la procédure de certification reste lourde, notamment pour les PME. Si la DGCCRF indique que 30% des OEA sont des PME, il est probable qu'il s'agisse d'opérateurs spécialisés et non pas des entreprises fabricant des produits.

Formellement, le statut « AEO — Simplifications douanières/sécurité et sûreté » est supprimé. Par ailleurs, une condition supplémentaire relative à la compétence a été ajoutée pour l'octroi du statut d'OEA pour les simplifications douanières.

### Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi du statut OAE (Simplifications douanières et Sécurité et Sûreté) sont les suivantes :

Conditions	Statut OEA	
	Simplifications douanières	Sécurité et sûreté
Absence d'infractions graves ou répétées à la législation douanière et aux dispositions fiscales, y compris l'absence d'infractions pénales graves liées à l'activité économique du demandeur	X	X
Démonstration par le demandeur qu'il exerce un niveau élevé de contrôle sur ses opérations et les mouvements de marchandises au moyen d'un système de gestion des écritures commerciales et, le cas échéant, des documents relatifs au transport, permettant d'exercer les contrôles douaniers nécessaires	X	X
Solvabilité financière, qui est considérée comme prouvée dès lors que le demandeur présente une situation financière satisfaisante lui permettant de s'acquitter de ses engagements, en tenant dûment compte des caractéristiques du type de l'activité économique concernée	X	X
Respect de normes pratiques en matière de compétence ou de qualifications professionnelles directement liées à l'activité exercée	X	
Existence de normes de sécurité et de sûreté appropriées, qui sont considérées comme respectées dès lors que le demandeur prouve qu'il a pris les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la sûreté de la chaîne d'approvisionnement internationale, y compris pour ce qui est de l'intégrité physique et des contrôles d'accès, des processus logistiques et de la manutention de types spécifiques de marchandises, de son personnel et de ses partenaires commerciaux		X



### **Facilités accordées aux OEA**

Les OEA bénéficient notamment des facilités suivantes :

- Lorsqu'une garantie globale doit être constituée pour couvrir des dettes douanières et d'autres frais qui ont pris naissance, un OEA pour les simplifications douanières est autorisé, sur demande, à fournir une garantie globale d'un montant réduit (article 95)
- Les conditions d'octroi de l'autorisation relative à l'exploitation d'installations de stockage temporaire sont allégées (article 148)
- La facilité du dédouanement centralisé n'est accordée qu'aux OEA Simplifications douanières (article 179)
- Les OEA peuvent bénéficier sur demande du régime d'autoévaluation, en particulier en matière de détermination du montant des droits exigibles à l'importation ou à l'exportation ou de réalisation de certains contrôles sous surveillance douanière (article 185)
- Les OEA bénéficient enfin de la reconnaissance mutuelle d'un certain nombre de pays avec lesquelles il y a des accords (Chine, Etats-Unis,...), ce qui permet de limiter les redondances en matière de contrôles et les déclarations

Les OAE pourront par ailleurs bénéficier d'un régime simplifié en matière de contrôle, par exemple en ayant la priorité par rapport à d'autres acteurs et en ayant le choix du lieu de réalisation du contrôle.

### **Période transitoire**

Une période transitoire sera mise en place entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 30 avril 2019, afin de permettre le renouvellement progressif des autorisations. Les certificats OAE ont une durée de validité illimitée mais un audit est prévu tous les trois ans. L'examen du respect des nouveaux critères aura donc lieu dans le cadre du suivi régulier de la certification OAE.

Sur le plan informatique, le CDU pose le principe de la dématérialisation des échanges et du stockage électronique de l'information. Afin de permettre une mise en conformité des systèmes d'information, une période transitoire informatique sera mise en place. Cette période transitoire s'achèvera le 31 décembre 2020 au plus tard.

### **Régime particulier**

Une marchandise peut être placée dans l'un des régimes suivants :

- La mise en libre pratique
- Le régime particulier
- L'exportation

Le régime particulier permet d'importer des marchandises en suspension de droits et taxes, soit pour réexporter, soit pour les mettre sur le marché communautaire. Le Code de l'Union fait la distinction entre les différentes catégories :

- Le transit, lequel comprend le transit externe et le transit interne
- Le stockage, lequel comprend l'entrepôt douanier et les zones franches
- L'utilisation spécifique, laquelle comprend l'admission temporaire et la destination particulière



- La transformation, laquelle comprend le perfectionnement actif et le perfectionnement passif

### **Transit (externe et interne)**

Plusieurs évolutions sont prévues, parmi lesquelles :

- L'utilisation d'un document électronique de transport valant déclaration de transit pour les vecteurs maritime et aérien
- La dématérialisation du document d'accompagnement transit
- Les critères permettant de bénéficier d'autorisations en matière de transit seront rapprochés des critères permettant de solliciter le statut d'OEA (pour les autorisations de dispense de garantie par exemple)
- La possibilité de transmettre une déclaration de transit par anticipation, avec ou sans les données sûreté/sécurité valant déclaration sommaire d'entrée (ENS)

### **Le stockage (entrepôt douanier et zones franches)**

Le CDU maintient la distinction entre les entrepôts privés et les entrepôts publics. L'entrepôt de type D (entrepôt privé, le dédouanement à la sortie des marchandises se fait obligatoirement en procédure domiciliée) va disparaître, mais des solutions sont à l'étude au sein de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects pour le remplacer. Les zones franches deviennent un régime particulier avec certaines spécificités (pas de dépôt de déclaration de placement par exemple).

### **L'utilisation spécifique (admission temporaire et destination particulière)**

La Destination Particulière (DP) devient un régime particulier à part entière. Elle permet d'octroyer une réduction ou une suspension de droits de douane à un importateur sous réserve que la marchandise soit affectée à la destination particulière prévue par la réglementation tarifaire. La mise en place d'une garantie devient obligatoire pour la DP, à l'instar des autres régimes particuliers.

### **La transformation (perfectionnement actif et perfectionnement passif)**

Le Perfectionnement actif (PA) fait l'objet d'un assouplissement. Le CDU va mettre en place un « grand régime de PA ». Le CDU supprime l'obligation de réexportation pour le PA, ce qui aura pour conséquence la suppression du PA remboursé et des intérêts compensatoires qui sont actuellement perçus en cas de mise en libre pratique en suite de PA suspension. Le PA sera également fusionné avec la transformation sous douane, qui disparaîtra pour créer un régime unique de PA. Le PA sera donc apuré par des réexportations ou des mises en libre pratique, sans paiement d'intérêts compensatoires.

Le Perfectionnement Passif (PP) fera l'objet d'une généralisation de la taxation sur la plus-value.

## **40 mesures à destination des entreprises**

La douane française lance un plan d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la mise en place du nouveau Code des Douanes de l'Union. L'objectif de la douane est de faire gagner aux plates-formes logistiques françaises des parts de marché à l'international.



Les 40 mesures proposées s'articulent autour de trois priorités :

- Simplifier et optimiser les formalités douanières à l'international
- Réduire les coûts et faire gagner du temps aux entreprises
- Accompagner les entreprises à l'international

### **Simplifier et optimiser les formalités douanières à l'international**

Parmi les différentes mesures, on peut retenir les suivantes :

- La douane met en place la démarche de l'interlocuteur unique
  - Autoriser le dédouanement auprès d'un seul bureau de douane (dédouanement centralisé) : Le dédouanement centralisé va permettre de regrouper les formalités déclaratives auprès d'un seul bureau alors même que les flux physiques de marchandises sont acheminés par différents points de passage à la frontière.
  - Développer le Guichet Unique National (GUN) pour les formalités administratives lors du passage à la frontière : Ce dispositif a pour but la dématérialisation des documents d'ordre public qui sont joints aux déclarations en douane et dont la présentation est un prérequis à la libération des marchandises.
  - Renforcer les Cellules Conseil aux Entreprises (CCE) : La douane propose une offre de conseils élargie avec des services spécialement chargés de répondre aux attentes des professionnels en région, avec des CCE implantées au sein de chaque direction régionale des douanes. Leur implantation répond au besoin d'accompagnement de proximité des PME et des ETI qui ont ainsi un interlocuteur unique avec leur CCE.
- La douane développe le numérique
  - Dématérialiser 100 % des demandes d'autorisations douanières : Via le téléservice SOPRANO (Solution Pour Rationaliser la gestion des Autorisations Numériques des Opérateurs), la douane s'engage dans une démarche globale de service aux opérateurs en proposant un portail unique, quelle que soit la procédure sollicitée. SOPRANO permet de regrouper l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations douanières dans un seul téléservice et assure, pour les opérateurs, une visibilité entière du processus de délivrance.
- La douane sécurise le flux des opérateurs
  - Augmenter de 50 % le nombre d'entreprises labellisées Exportateur Agréé (EA) d'ici à 3 années: Le statut d'EA permet aux entreprises d'attester elles-mêmes de l'origine préférentielle de leurs marchandises sur leurs propres documents commerciaux.

### **Réduire les coûts et faire gagner du temps aux entreprises**

Parmi les différentes mesures, on peut retenir la suivante :

- La douane favorise la fluidification des opérations douanières
  - Dépasser 95 % des déclarations douanières dédouanées en moins de cinq minutes : À horizon 2018 la douane se fixe un objectif de plus de 95 % de déclarations dédouanées en moins de 5 minutes.



### **Accompagner les entreprises à l'international**

Parmi les différentes mesures, on peut retenir la suivante :

- La douane mobilise toutes ses composantes en faveur des entreprises
  - Mobiliser le réseau international des attachés douaniers au profit des entreprises françaises : Les attachés douaniers, présents à travers le monde, développeront leurs actions selon les objectifs suivants :
    - Répondre aux sollicitations des opérateurs du commerce international en fournissant conseils et informations
    - Renseigner les entreprises sur la réglementation douanière applicable dans les échanges et les relations entre la France et les pays de leur zone de compétence
    - Aider au règlement des problèmes douaniers des entreprises
    - Participer aux principales actions de promotion engagées par les partenaires à l'export et les organismes français à l'étranger, etc.

Pour en savoir plus :

- [Le nouveau code des douanes de l'Union](#)
- [« Dédouanez en France – 40 mesures concrètes pour les entreprises »](#)